

AVIS PUBLIC
REPORT DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est donné, par la soussignée, que le conseil municipal ne peut statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites, prévues le 20 avril 2020 et celles-ci sont reportées à une date ultérieure, à être déterminée.

- **DM-2019-00035 – 372, rue Laurier**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot numéro 3 952 510 afin de créer un lot de 17,35 mètres de frontage alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimal de 21 mètres.

Le tout en référence au plan projet de lotissement, réalisé par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2019, sous le numéro 7969 de ses minutes.

- **DM-2020-00009 – 381, chemin Ozias-Leduc**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot numéro 5 808 085 afin de créer trois (3) lots, dont le lot numéro 6 328 948 et le lot numéro 6 328 950 présentant une largeur moyenne inférieure à son frontage alors que l'article 30 du Règlement de lotissement stipule que la largeur moyenne d'un terrain doit être égale ou supérieure à son frontage.

La demande aurait également pour effet de rendre réputée conforme l'utilisation de l'acrylique, un revêtement de classe 3 en vertu du Règlement de zonage, sur une portion du bâtiment alors que la norme en vigueur stipule que tout bâtiment du groupe d'usage « habitation/commercial » doit être couvert à 100% sur toutes les élévations d'un matériau de classe 1 ou 2.

De plus, la demande vise à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue partagée permettant uniquement l'accès ou la sortie sur les lots numéros 6 328 948 et 6 328 949 alors que le sous-paragraphe 1 de l'article 146 du Règlement de zonage numéro 431 stipule qu'une aire de stationnement hors rue doit être aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant.

Finalement, la demande vise à rendre réputée conforme une marge latérale de 3,25 mètres pour le bâtiment principal sur le lot numéro 6 328 948 alors que la grille des spécifications de la zone HC-91 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres.

Le tout en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2018 et révisé le 4 février 2020, sous le numéro 3743 de ses minutes.

Ce report vise à minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique, à laquelle assisteraient un nombre important de personnes, et s'inscrit dans l'annonce du gouvernement du Québec ordonnant la fermeture de plusieurs lieux publics.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 15 AVRIL 2020

Me Julie Waite, greffière